



Association Transe'N'Danses
Maison des Associations René Couillaud
(MARC) 6 rue des becques
44230 St Sébastien sur Loire

**AUTORISATION
DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE
PHOTOGRAPHIES ET FILMS**

(Personne mineure ou majeure photographiée et filmée)

**Concernant le droit à l'image, la case cochée par l'adhérent ou celle de son représentant légal
vaut pour acceptation de l'autorisation du droit à l'image dans son intégralité. (cf ma fiche d'inscription)**

J'autorise L'association Transe'N'Danses à me photographier et me filmer pendant la saison 2018-2019 et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons, L'association Transe'N'Danses à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre de la présente.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par L'association Transe'N'Danses, ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autres : réseaux sociaux, type facebook, twitter, etc. et sites webs spécifiques grand public aux vidéos et photos

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.